



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°04
Séance du 03 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **03 mars à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Madame Marianne MORSLI, 1^{ère} Adjointe.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX.

Absents excusés :

Gaëlle LABALME
Dominique VIOT donne pouvoir à Marianne MORSLI

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : **27 février 2023**

Date d'affichage : **27 février 2023**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles VATOUX a été nommé secrétaire de séance.

N° 04 : Budget principal 2023 - Ouverture anticipée de crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2022, voté par le Conseil municipal ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement au compte 2188, sur l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2023,

Mme MORSLI indique que le four de réchauffage de la cantine ne permet pas le réchauffage de tous les plats en cas de forte affluence. Afin de pallier cette situation il est prévu d'acheter à la société Marescol un deuxième four qui sera utilisé en cas de besoin. Les fours seront positionnés à la place du piano gaz inutilisé repris par la société Marescol. Des frais de plomberie et d'électricité seront à prévoir.

Afin de réaliser cet achat avant le vote du budget il convient de réaliser une ouverture anticipée de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

➤ **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour le règlement de l'acquisition d'un four de réchauffage pour un montant de 1 440 € TTC au compte 2188

➤ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

La 1^{ère} Adjointe,
Marianne MORSLI



Mise en ligne le 07.03.2023